

# MINI-GUIDE APPEL PDR-THEMA MALADIES CARDIO-VASCULAIRES F.R.S.-FNRS 2021

Version anglaise du document : [cliquez ici](#).

Règlement de l'appel : [cliquez ici](#).

## 1. CALENDRIER

**Ouverture** de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique : **MARDI 18 MAI 2021.**

| APPEL PDR-THEMA CARDIO 2021  |                                 |                                  |
|--|---------------------------------|----------------------------------|
| DATES ET HEURES LIMITES<br>DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE <sup>1</sup> |                                 |                                  |
| PROMOTEUR PRINCIPAL  | CO-PROMOTEURS                   | RECTEUR                          |
| Vendredi 2 juillet 2021<br>à 14h00*  | Jeudi 8 juillet 2021<br>à 14h00 | Jeudi 15 juillet 2021<br>à 14h00 |

\*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre en avance.

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS. La date de démarrage de l'instrument est la suivante : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTRUMENT ET CADRE THÉMATIQUE

Cet appel vise à financer des **projets de recherche de 3 ans** portant sur les **maladies cardio-vasculaires** au sens large.

Le F.R.S.-FNRS n'impose aucune contrainte thématique supplémentaire et le jury devra, le cas échéant, se prononcer sur l'éligibilité d'un projet dont le sujet semble s'éloigner de ce cadre. Toutes les approches scientifiques sont éligibles : biologie moléculaire, santé publique, modélisation, études cliniques, études précliniques, ingénierie médicale, ...

|                  | Durée | Limite k€/projet | Nature                                 |
|------------------|-------|------------------|--|
| PDR-THEMA-CARDIO | 3 ans | 450              | Fonctionnement, équipement, personnel. |

<sup>1</sup> Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

## Personnel éligible

| Catégories                           | Occupation |             |
|--------------------------------------|------------|-------------|
|                                      | Mi-temps   | Temps plein |
| Scientifique doctorant - boursier    | n/a        | x           |
| Scientifique doctorant - salarié     | x          | x           |
| Scientifique postdoctoral            | x          | x           |
| Scientifique non-doctorant – salarié | x          | x           |
| Technicien – salarié                 | x          | x           |

n/a = non applicable

- Pour le **Scientifique postdoctoral**, le promoteur prend contact avec le service compétent de son établissement d'accueil pour en déterminer le statut (situation de mobilité, salarié...) et le temps d'occupation.
- Le titulaire du grade de master (ou équivalent) est éligible dans la catégorie **Scientifique non-doctorant**. Le Scientifique non-doctorant ne peut, en aucun cas, mener un travail personnel de recherche visant la réalisation d'une thèse de doctorat durant les heures prestées dans le cadre de cette fonction.
- Pour les **techniciens**, les titulaires du grade académique de master (ou équivalent) ou de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, ne peuvent pas être sollicités dans cette catégorie.

## Particularités de l'appel

- Les frais de personnel ne sont pas obligatoires et ne sont pas limités.
- Il n'y a pas de plafond de rémunération pour le personnel engagé.
- Les frais d'équipement sont autorisés jusqu'à 30% du budget total sollicité.
- Le recours aux services de sous-traitants est autorisé jusqu'à 20% du budget total sollicité.
- Un budget peut être sollicité pour des institutions en dehors de la Communauté française de Belgique (CFB) jusqu'à 20% du budget total sollicité.
- Les transferts entre catégories en cours de projet sont autorisés moyennant notification au F.R.S.-FNRS.
- Les transferts entre promoteur et co-promoteur(s) en cours de projet sont autorisés moyennant notification au F.R.S.-FNRS par le promoteur et le(s) co-promoteurs.

## 3. REMARQUES PARTICULIÈRES

---

### 3.1 Exonération de la TVA dans le cadre de partenariats clinique-université

La décision du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS portant sur les projets de recherche impliquant les cliniques universitaires s'appliquera aux PDR-THEMA (cf. section budget).

La mesure adoptée permet aux cliniques universitaires de facturer leurs prestations sans TVA lorsque celles-ci interviennent dans les projets comme de véritables partenaires de recherche à part entière. Pour ce faire, il faut décrire l'implication du CHU visé par la collaboration dans la partie scientifique en lui attribuant une/des tâche(s).

L'implication d'une clinique universitaire nécessite un accord de collaboration, à charger dans le formulaire ou à transmettre par e-mail ([prix@frs-fnrs.be](mailto:prix@frs-fnrs.be)) au plus tard à la date limite de validation recteur. Cet accord devra, au minimum, contenir les éléments suivants : nom du CHU, service clinique, chef de service concerné, nom du directeur financier et nom de l'université avec laquelle le CHU collabore.

Attention : seules les prestations pour un CHU ou un service de CHU repris dans [l'annexe](#) sont éligibles à l'exonération de TVA.

### 3.2 Éthique

Depuis 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi. L'octroi effectif sera dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci.

### 3.3 Mandat sur la politique de libre accès (Open Access)

Le F.R.S.-FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

### 3.4 Rappel à la communauté des chercheurs

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé dans le cadre de l'instrument PDR-THEMA mentionnera la source de ce financement : 'This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)'

## 4. LES RÈGLES DE CUMUL

---

- Le cumul est autorisé avec les autres types de financement F.R.S.-FNRS (CDR, PDR, EQP, PINT-BILAT-P, PINT-BILAT-M, PINT-MULTI, etc.).
- Le nombre de demandes pouvant être introduites comme promoteur principal ou co-promoteur (y compris les co-promoteurs hors CFB) est limité à une seule par appel PDR-THEMA.
- Le projet soumis ne peut pas être identique à un projet PDR-THEMA en cours de financement ou à un projet préalablement financé par un PDR-THEMA.
- En cas d'appels PDR-THEMA récurrents sur une même thématique, les lauréats ne sont pas autorisés à postuler à l'édition suivante si celle-ci se clôture<sup>2</sup> moins de 18 mois après la précédente.
- Le F.R.S.-FNRS se réserve le droit de demander aux promoteurs une justification dans le cas où le projet PDR-THEMA déposé serait similaire à un projet PDR déposé dans le cadre de l'appel Crédits et Projets. Cette justification pourrait alors être transmise aux membres des deux Commissions.

## 5. ÉVALUATION EX-ANTE DES DOSSIERS

---

### Procédure

Procédure d'évaluation en deux étapes :

- Évaluation par des experts à distance
- Travail de synthèse par un comité d'experts hors CFB désignés par le CA du F.R.S.-FNRS

---

<sup>2</sup> Dans ce cas, la date de clôture correspond à la date limite de validation par le candidat promoteur principal sur la plateforme [e-space](#).

## Critère d'évaluation

| CRITERES   | POIDS |
|--|-------|
| Qualité du candidat : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ CV académique</li><li>➤ visibilité internationale</li><li>➤ capacité à mener le projet proposé</li></ul>   | 40%   |
| Qualité du projet de recherche : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ caractère novateur des hypothèses et de la démarche,</li><li>➤ solidité des concepts</li><li>➤ faisabilité (en ce compris l'adéquation de l'environnement de travail)</li></ul> | 40%   |
| Impact potentiel dans le domaine des maladies cardio-vasculaires (y compris le caractère translationnel du projet)   | 20%   |

Le comité d'experts sera attentif quant à l'adéquation entre le budget demandé et la recherche proposée. Le comité d'experts pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

## 6. ÉVALUATION EX-POST ET RAPPORTS

---

Les projets financés devront faire l'objet d'un rapport final. Le F.R.S.-FNRS prendra contact avec les promoteurs au terme de la période de 3 ans.

## 7. DÉROGATIONS PAR RAPPORT AU RÈGLEMENT CADRE PDR-THEMA

---

L'appel PDR-THEMA 2021 sur les maladies cardio-vasculaires ne comporte aucune dérogation par rapport au règlement cadre PDR-THEMA.

## 8. CONTENU ET STRUCTURE D'UNE PROPOSITION

---

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidats d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier serait rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

Le candidat sélectionne de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que le comité d'experts est souverain quant à l'appréciation du dossier.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

## FORMULAIRE

### Encadrement et description du projet

1. Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendus publique via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
  - **Titre**, en français et en anglais.
  - **Résumé**, en français et anglais.
2. Champs descripteurs.
3. Indicateurs bibliométriques
4. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications<sup>3</sup> de chaque promoteur/co-promoteur
5. Partie scientifique (voir fichier modèle)
6. Aspects éthiques

### Budget

Description et justification des moyens sollicités : fonctionnement, équipement, personnel.

## PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

### ➤ PDR-THEMA

[Fichier modèle PDR-THEMA](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Publications et environnement du promoteur principal
5. Publications des co-promoteurs (si applicable)
6. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs ou les CHU (si applicable)
7. Commentaires additionnels

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides> ET SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee>

<sup>3</sup> Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la CFB qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.